



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DELIBERATION N° 2024-84
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2024

L'an Deux mille vingt-quatre et le vingt-sept du mois de mars à 18 heures 00.
Le Conseil Municipal de la Commune de Carry le Rouet, a été assemblé au lieu ordinaire des séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'Article 48, de la Loi du 5 avril 1984, sous la Présidence de Monsieur le Maire, René-Francis CARPENTIER.

Nombre de Membres afférents au Conseil : 29 ayant pris part à la Délibération : 23

Etai^{ent} présents à cette assemblée : tous les conseillers municipaux, exceptés Mesdames Anne-Sophie DOUSSE Céline SIANO et Monsieur Jean-Claude AUSTRY - qui étaient excusés et avaient donné procuration et Mesdames Valérie GUARINO et Anne-Mary PELLIER, Monsieur Robert BARNAKIAN ne participent pas au débat ni au vote.

**ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION
« CULTURELLE DE CARRY-LE-ROUET » ET APPROBATION DE LA CONVENTION
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

Vu les articles L.2121-29, L.3211-1 et L. 4221-1 du Code Général territoriales (CGCT) qui fondent la compétence générale des collectivités à intervenir dans la mesure où il existe un intérêt public local ;

Vu l'article L. 1111-2 du Code Général territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L. 1115-15 du Code Général territoriales (CGCT) ;

L'Association « CULTURELLE DE CARRY-LE-ROUET », association à but non lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à l'Espace Fernandel à Carry-le-Rouet est le gestionnaire unique du cinéma.

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'Association « CULTURELLE DE CARRY-LE-ROUET » avec sa programmation très diversifiée, est le Centre Culturel majeur de Carry-le- Rouet et des communes voisines de la Côte Bleue.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité auprès de la Commune de Carry-le-Rouet une subvention pour l'année 2024 de trente-cinq mille euros.

Il convient de ce fait de conclure une convention d'objectif lorsque la subvention dépasse les vingt-trois mille euros annuel.

A l'appui de cette demande, l'association a adressé un projet défini en annexe à la présente convention, à Monsieur le Maire qui comporte toutes les informations.

Après étude de la demande, la Commune souhaite contribuer financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général.

Envoyé en préfecture le 08/04/2024
Reçu en préfecture le 08/04/2024
Publié le - 8 AVR. 2024
ID : 013-211300215-20240327-DEL202484-DE

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

A la majorité,
avec 25 voix Pour et 1 voix contre : Jean-François MARZA

ATTRIBUE à l'association « CULTURELLE DE CARRY-LE-ROUET » une subvention de trente-cinq mille euros ;
APPROUVE la convention d'objectifs entre la Commune de Carry-le-Rouet et l'association « CULTURELLE DE CARRY-LE-ROUET » pour l'année 2024, ci-annexée ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux à compter de sa date de publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carry le Rouet, les jours, mois, et an que susdits.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
René-François CARPENTIER



Handwritten signature of René-François Carpentier.